

En cas de fortes pluies ou de pannes de courant, votre maison est-elle prête ?

À l'instar de nombreuses villes québécoises et canadiennes, la Municipalité de Sainte-Barbe a connu plusieurs épisodes de pluies abondantes ces dernières années :

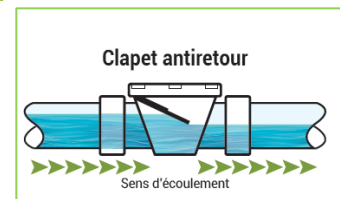
- Juin 2022 : 130 mm de pluie, dont six journées de fortes précipitations.
- Juillet 2023 : 194 mm de pluie, dont six journées de fortes précipitations.
- Août 2024 : 190 mm de pluie, dont 130 mm pendant la journée du 9 août (94 mm entre 16 h et 19 h).

Devant ce constat, et en prévision d'événements météorologiques futurs, tant les citoyens que la Municipalité doivent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité.

Mesures à prendre par les citoyens

Pour les résidences branchées au réseau d'égout municipal

- Annuellement, faire vérifier par un plombier certifié l'état des clapets antiretour de tous les appareils sanitaires et des drains de plancher du sous-sol. Le clapet permet l'écoulement de l'eau vers l'égout public et empêche l'eau de remonter.
- Lors de fortes pluies ou d'inondations, il est recommandé d'éviter d'utiliser les accessoires sanitaires (chasse de toilette, lave-vaisselle, baignoire, etc.). En effet, si le niveau d'eau est élevé dans le réseau d'égout municipal, le clapet antiretour d'une résidence empêchera cette eau d'entrer dans à l'intérieur du bâtiment. Cependant, si les accessoires sanitaires sont utilisés, il y a un risque de débordement par les accessoires sanitaires situés aux étages inférieurs.
- Par ailleurs, les eaux de pluie (gouttières) et les eaux souterraines de toutes les résidences desservies par le réseau d'égout municipal doivent être évacuées vers un fossé, sur une surface perméable du terrain ou dans un cours d'eau. En aucun cas, ces eaux ne doivent être orientées vers le réseau d'égout municipal, ce qui aurait pour conséquence de le saturer.



Pour les résidences ayant un sous-sol ou un vide sanitaire

- Ces résidences doivent être équipées d'une pompe de puisard et le fonctionnement de celle-ci doit être vérifié tous les ans. La pompe de puisard devrait se déclencher automatiquement lorsque de l'eau s'infiltré à l'intérieur de la maison pour l'évacuer loin des fondations : vers un fossé, sur une surface perméable du terrain ou dans un cours d'eau. **Attention** : en aucun cas l'eau des pompes de puisards ne doit être envoyée dans le réseau d'égout de la Municipalité. Cette infraction est réglementée et passible d'amendes.

Pour toutes les résidences

Génératrice

Il est fortement recommandé que toutes les résidences aient une génératrice à disposition lors de pannes de courant. Celle-ci peut servir à faire fonctionner la pompe de puisard afin d'éviter que l'eau n'entre dans la maison lors de fortes pluies.

Nettoyage des fossés

Selon l'article 979 du Code civil du Québec, un propriétaire ne peut pas nuire à l'écoulement naturel des eaux. Conséquemment, l'entretien des fossés doit être effectué régulièrement afin de ne pas ralentir ou empêcher le débit naturel de l'eau.

Trousse 72 heures

Enfin, les citoyens doivent prévoir une trousse d'urgence familiale pour subvenir à leurs besoins de première nécessité, incluant pour les animaux de compagnie, pendant trois jours, soit 72 heures. Il s'agit du temps nécessaire aux municipalités pour leur venir en aide.

Comment préparer une trousse 72 heures : <https://bit.ly/3yfTChN>

Devoir de s'informer

Lors d'un sinistre, les citoyens sont invités à consulter le site Web de la Municipalité de Sainte-Barbe pour connaître l'évolution de la situation et les mesures préventives à prendre : ste-barbe.com.

Mesures à prendre par la Municipalité

Par ailleurs, la Municipalité de Sainte-Barbe prend tous les moyens à sa disposition pour être proactive en situation d'urgence, notamment en :

- Mettant son plan de Sécurité civile continuellement à jour.
- S'assurant du bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout.
- S'assurant que le Service de sécurité incendie (SSI) soit prêt à interagir rapidement en cas de sinistre.
- S'assurant que le centre communautaire Carole-Tremblay puisse rapidement se convertir en centre d'hébergement.
- Vérifiant régulièrement le bon fonctionnement des deux génératrices mobiles destinées aux postes de pompage du réseau d'égout municipal. Trois autres génératrices seront installées à trois postes de pompage au début de l'année 2025 et elles seront vérifiées minutieusement sur une base régulière.

Ces mesures ont pour objectif de minimiser les risques d'inondations ou de désagréments lors de fortes précipitations, et ce, pour l'ensemble de la communauté.

Enjeux

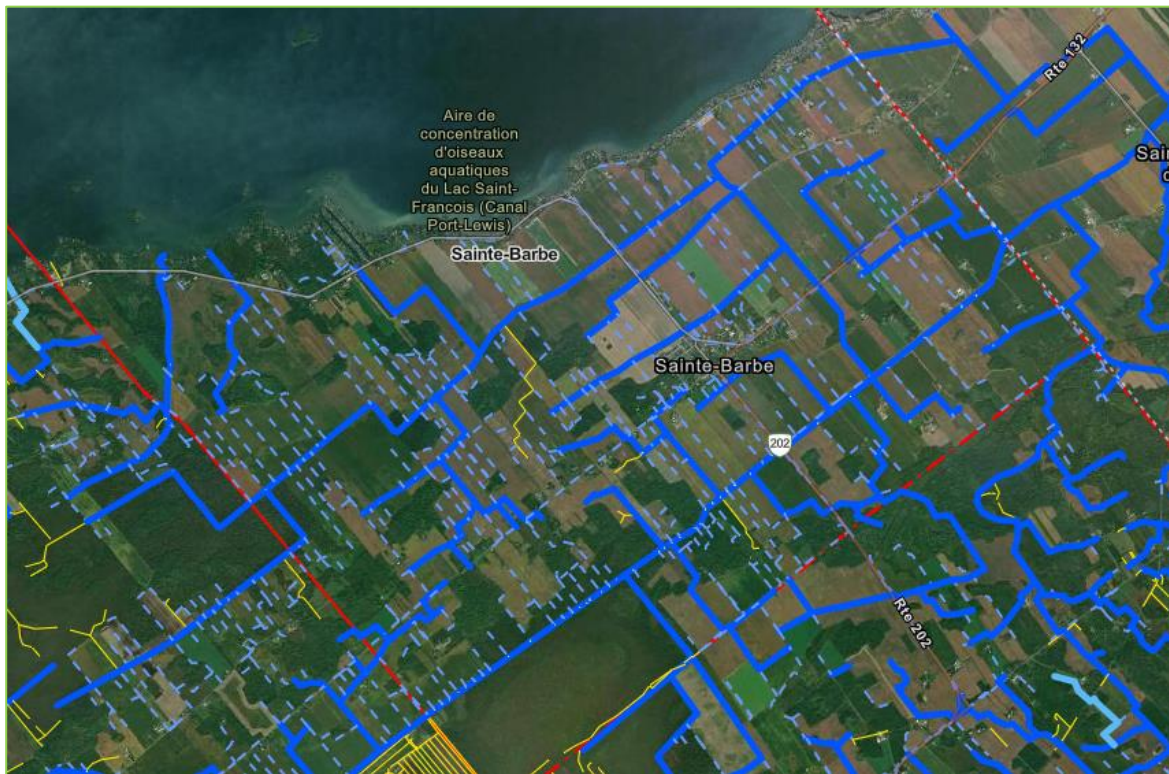
En dépit de ces mesures, certaines particularités propres au territoire de Sainte-Barbe apportent des défis qu'il importe de considérer.

Enjeu # 1 : écoulement des eaux de surface

À l'Est de la 45^e Avenue, tout le territoire de Sainte-Barbe se draine par les fossés et les affluents de la rivière Saint-Louis qui longe le rand du Six, plutôt que dans le lac Saint-François.

La rivière Saint-Louis traverse ensuite les municipalités voisines pour se déverser dans le lac Saint-Louis, aux portes de Beauharnois.

Carte 1 : Réseau des fossés et cours d'eau sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe.



Source : MRC du Haut-Saint-Laurent

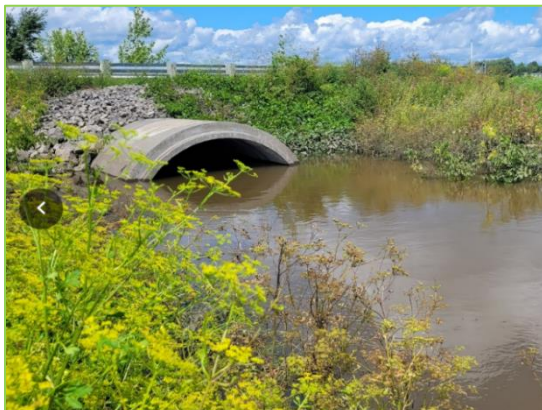
Le territoire barberivain est relativement plat et plusieurs secteurs sont plus bas que le niveau moyen du lac Saint-François. La conséquence première de cette typographie est que l'écoulement naturel des eaux est très lent. Ainsi, le drainage se fait par les affluents vers la rivière Saint-Louis, à Beauharnois, plutôt que vers le lac.

La MRC est responsable de l'entretien des cours d'eau principaux, mais les fossés et l'écoulement des eaux sur les terrains privés sont sous la responsabilité des propriétaires. Selon l'article 979 du Code civil du Québec, un propriétaire ne peut pas nuire à l'écoulement naturel des eaux, il est donc de la responsabilité de chaque propriétaire de s'assurer du libre écoulement des eaux de surface.

Photo 1 : décharge Saint-Louis qui traverse la route 132, entre le noyau villageois et le bord de l'eau. Photo prise le 9 août 2024, à la suite de fortes pluies.



Photos 2 et 3 : ponceau du rang du Six, à l'intersection de la décharge Saint-Louis et de la rivière Saint-Louis. La photo de gauche a été prise le lendemain des fortes pluies du 9 août 2024, alors que celle de droite a été prise 19 août 2024. La conduite mesure trois mètres de diamètre et il aura fallu neuf jours après les fortes pluies pour que le niveau d'eau redevienne à la normale.



Enjeux # 2 : surcharge du réseau sanitaire

Par ailleurs, le réseau d'égout municipal a été construit en 2013-2014 afin de pouvoir desservir tous les lots constructibles de la Municipalité de Sainte-Barbe dans le futur. Ce réseau est donc parfaitement fonctionnel pour les besoins sanitaires actuels de la population. Pourtant, force est de constater que ce réseau a été surchargé à quelques occasions ces dernières années lors de fortes pluies.

Sous terre, le réseau est étanche et l'eau de surface peut atteindre le réseau d'égout par seulement deux endroits :

1. Par les couvercles d'inspection d'égout (*man hole*) : lors d'accumulation d'eau au-dessus du niveau de la rue, l'eau peut s'écouler à travers les quatre trous de ventilation des couvercles de regards sanitaires. La quantité d'eau qui peut passer par ces trous est faible, d'autant qu'il s'agit d'un écoulement gravitaire et de courte durée.

Photo 4 : bouche d'égout sanitaire



2. Par les sorties de surverses (*overflow*)

Il y a quatre points de surverses sur le réseau d'égout de la Municipalité de Sainte-Barbe. Ceux-ci sont équipés de clapets antiretours, permettant à l'eau de sortir dans un fossé ou dans un cours d'eau en cas de débordement, mais empêchant l'eau de surface de revenir dans l'égout. Ces surverses sont inspectées régulièrement par les employés de la voirie.

Photos 5 et 6 :

Photo de gauche : le réseau sanitaire au fond, tuyau vers le regard de surverse en haut.

Photo de droite : tuyau arrivant de la photo de gauche avec un clapet antiretour et tuyau allant vers le fossé.



Ainsi, les eaux parasites ne proviennent pas du domaine public, elles sont plutôt une conséquence induite par des installations privées non conformes. En aucun cas les eaux parasites ne doivent se retrouver dans le réseau sanitaire. La réglementation municipale 2013-02 sur les branchements d'égout et d'aqueduc est claire aux articles 28 et 29 : les eaux pluviales et souterraines ne peuvent pas être envoyées dans le réseau sanitaire, celles-ci doivent être évacuées vers un fossé, sur le terrain ou dans un cours d'eau.

En plus de surcharger le réseau sanitaire, ces eaux parasites entraînent des conséquences importantes pour le bien collectif, parmi lesquelles :

- l'augmentation du volume d'eau à traiter à l'usine de filtration;
- l'augmentation des coûts nécessaires à ce traitement;
- le risque de débordement des étangs d'aération;
- le fonctionnement superflu de l'équipement des stations de pompage.
- une pression supplémentaire sur les clapets antiretours des installations privées;
- une surcharge de travail des employés municipaux.

Lors des pluies historiques du 9 août 2024, quelques stations de pompage ont dû fonctionner en mode alarme (lumière rouge) puisque le niveau de l'eau était au maximum, bien que les pompes étaient en opération. Lors des épisodes de fortes pluie ces dernières années, le niveau mensuel pompé à l'usine de filtration a connu une hausse de 40 % comparativement à la moyenne annuelle.

Suivant ces constats, la collaboration de tous les citoyens est demandée afin de s'assurer que leurs installations, tant les gouttières que les eaux souterraines, n'envoient pas d'eau vers le réseau d'égout sanitaire.

Le règlement municipal 2013-02 prévoit des amendes significatives en cas de non-respect d'un article de la réglementation. La Municipalité de Sainte-Barbe prévoit une période de grâce pour permettre à tous les citoyens de rendre leurs installations conformes. Cependant, si les débordements se poursuivent, des inspections seront réalisées afin d'appliquer la réglementation, ce qui peut inclure l'émission d'avis d'infraction.

Pour toute question ou complément d'information, les citoyens sont invités à assister aux séances du conseil municipal ou à appeler au 450 371-2504.